

# AIDE-MÉMOIRE

## Revenus

- Relevé de tous vos emplois (T4/Relevé 1)
- Revenus de placements (T5, T3, Relevé 3, Relevé 16)
- Prestations d'assurance salaire (T4A)
- Travailleurs de la construction (Relevé 22)
- Intérêts (T3/T5, dividendes et autres)
- Indemnités pour accidents de travail ou accident automobile ou aide sociale (T500)
- Rentes privées ou gouvernementales retirées (T4OAS et T4AP ou T4A, Relevé 2 et 3)
- CSST, SAAQ, assistance sociale (Relevé5)
- Assurance-emploi et Régime québécois d'assurance parentale (T4E)
- Pension de la sécurité de la vieillesse (T4OAS)
- Régime des rentes du Québec
- Retrait de RRER (T4RSP)
- FEER (T4RIF)
- Versements anticipés: Maintien à domicile, frais de garde d'enfants, Prime au travail (Relevé 19)
- Bourse d'études (T4A)
- Vente d'actions

## Reçus

- Frais de garde (Relevé 24 ou reçu avec nom, adresse et # assurance sociale)
- Frais de médicaments
- Reçus des activités physiques et artistiques des enfants
- Cotisation professionnelle, syndicale, paritaire ou CCQ
- Dons de bienfaisance: reçus officiels des organismes de bienfaisance reconnus par L'ARC
- Acomptes provisionnels (Fédéral et Provincial)
- Cotisations à un REER (ne pas oublier les 60 premiers jours)
- Aidant naturel
- Première maison
- Frais de déménagement
- Dépenses de bureau à la maison (travailleurs autonomes et salariés ayant des conditions d'emploi)
- Cotisations syndicales ou professionnelles
- Frais médicaux
- Frais d'adoption
- Capital régional et coopératif Desjardins (Relevé 26)
- Pension alimentaire
- Frais juridiques: frais d'avocats pour la récupération d'une pension alimentaire
- Laissez-passer de transport en commun
- Frais de scolarité: Cégep, Université ou autre institution reconnue (T2202A et Relevé 8)
- Frais d'intérêts sur un prêt étudiant

## Autres documents

- Dépenses de repas pour les camionneurs
- Dépenses d'emploi pour les salariés et travailleurs à commission
- Revenus et dépenses de travailleurs autonomes
- Revenus et dépenses d'immeuble
- Achat ou vente d'un immeuble
- Avis de cotisation (année précédente et impôt de l'année précédente)
- Correspondance de l'ARC et de Revenu Québec
- Déduction pour gains/pertes en capital
- Déduction pour les habitants de régions éloignées
- Registre des revenus et dépenses de location
- Registre des revenus et dépenses d'entreprise d'agriculture et de pêche
- Montant pour personnes handicapées (T2201 et TP-752.0.14)
- Déclaration des conditions de travail (T2200 et TP-64.3)